

Statuts de « l'Antenne du Département des Yvelines de l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 »

TITRE 1

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution

- Conformément à l'article 5, point 7 de l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21, il est créé entre les membres adhérents, « l'Antenne Départementale des Yvelines de l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 », aussi dénommée **AFRT 78**.

Cette association constitue la structure locale pour le Département des Yvelines de l'AFRT dont le siège est situé à Paris Université Paris Diderot, UFR Sciences du Vivant, Bâtiment Lamarck Case courrier 7088, 35 rue Hélène Brion - 75205 Paris Cedex 13.

Le siège de l'antenne de l'**AFRT 78** est situé à :
15 Allée des Épinés 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration, le Président de l'**AFRT**. devra en être avisé.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- de promouvoir auprès de la population du Département des Yvelines et plus spécialement des parents des personnes atteintes de Trisomie 21, et leurs amis, une meilleure connaissance scientifique et médicale de la trisomie 21 par la diffusion des acquis des avancées de la recherche (supports papiers et informatiques, etc.) fournis par l'**AFRT**.

- de promouvoir auprès du corps médical (médecins généralistes, gynécologues, maternités, etc.) une meilleure connaissance scientifique et médicale de la trisomie 21 par la diffusion des acquis de ces recherches fournis par l'**AFRT**.

- de promouvoir auprès des étudiants en médecine une approche réelle de la recherche sur la Trisomie 21 et des avancées scientifiques, éventuellement les soutenir financièrement dans leurs projets.

- d'organiser ou de participer à des manifestations diverses (culturelles, sportives, forums, etc.)

- de recevoir les subventions des pouvoirs publics, adhésions, dons et legs, ou aide de toute personne physique ou morale désireuse de soutenir l'action de l'**AFRT 78**

U3

JC

Article 3 : Composition

L'Association se compose de toute personne physique ou morale qui manifeste son intérêt pour l'action entreprise par l'**AFRT 78** en faveur des personnes atteintes de la trisomie 21, leurs familles et amis. Elle est composée de :

a) Membres adhérents. Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

b) Membres d'honneur : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de leur cotisation, ne sont pas éligibles et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée

Article 5 : Moyens

Les moyens de l'association sont notamment :

- les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

- L'**AFRT** mettra toute documentation à la disposition de l'antenne locale des Yvelines

- Des représentants du Conseil Scientifique et Médicale de l'**AFRT** pourront être sollicités pour intervenir selon les besoins de l'**AFRT 78**.

Article 6 : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'**AFRT 78**, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Le montant de la cotisation est fixé par les membres adhérents présents ou représentés lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Toute personne perd sa qualité de membre adhérent :

1) par lettre recommandée de sa démission adressée au Président de l'**AFRT 78**

2) par le bureau qui a prononcé sa radiation, soit pour défaut de paiement des cotisations six mois après la mise en demeure par lettre recommandée, soit pour motif grave dont le bureau de l'**AFRT 78** est seul juge, la personne en sera informée par écrit.

3) Décès

TITRE 2

U3

Jc

ADMINISTRATION, FONCTIONNEMENT, RESSOURCES

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) qui comprend au moins cinq membres élus parmi les adhérents candidats lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'AFRT 78 .

Ils sont élus pour trois ans, éventuellement selon la procédure du vote secret si elle est réclamée par au moins deux adhérents présents ou représentés. Ces membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration s'adjoindra si possible une personne à jour de sa cotisation, atteinte de la pathologie. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres le Bureau qui comprend au moins trois membres :

- . un Président
- . un secrétaire général
- . un trésorier

En cas de vacance du siège de l'un des membres, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'échéance où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé. Il est procédé à son remplacement définitif lors de l'Assemblée générale la plus proche.

Article 9: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, et au moins une fois par an.

Pour que soient validées les délibérations, il faut la présence d'au moins trois membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents . En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès verbal des séances.

Article 10: Rétribution des membres du Conseil d'Administration

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat seront éventuellement remboursés sur justificatif.

Article 11: Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par un vote lors d'un prochain Conseil d'Administration destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, à ses règles comptables, aux moyens de faire respecter en toute circonstance son indépendance, politique, philosophie ou religieuse. Ce règlement intérieur sera, si besoin est, établi par le bureau et voté ensuite à l'Assemblée générale la plus proche.

JS

JS

Il sera remis à chaque adhérent. et affiché dans le bureau de l'association.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

Une Assemblée générale ordinaire, composée exclusivement des membres adhérents, bienfaiteurs ou d'honneur est organisée tous les ans.

Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les Membres d'honneur sont invités, mais n'ont pas de voix délibérative.

L'Assemblée générale a le pouvoir de modifier les statuts dont sera informé le Président de l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 .

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée générale et soumet au vote l'action de l'Association au cours de la dernière année civile.

Le trésorier rend compte de sa gestion de la dernière année civile et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Les questions prévues à l'ordre du jour sont seules soumises au vote de l'Assemblée.

Les adhérents absents peuvent déléguer leur pouvoir à un autre adhérent qui ne pourra toutefois détenir plus de cinq mandats.

Il est dressé procès verbal de chaque Assemblée générale.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, selon les mêmes formalités prévues par l'article 12 des présents statuts.

Article 14 : Bureau

Le Bureau peut être représenté en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou tout membre du Bureau de son choix. Le représentant du Bureau doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 15 : Ressources de l'Association

Les ressources de l' **AFRT 78** comprennent :

- 1- les cotisations dont le montant est fixé à chaque Assemblée générale ordinaire
- 2- les subventions Départementales et Communales
- 3- les dons manuels, ou toute autre ressource dont l'association peut légalement bénéficier.
- 4- les produits de toute manifestation ayant pour objet la présentation ou la vente de toute création réalisée par ou en faveur des personnes atteintes de Trisomie 21.

5- Les comptes de l'AFRT 78 .sont établis chaque année et sont transmis pour information au siège de l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21.

6- En cas de besoin, l' AFRT 78 peut demander une aide financière à l'AFRT

7- Tout excédent de Trésorerie de l'AFRT 78 .sera discuté entre le Conseil d'Administration de l'AFRT 78 et le Conseil d'Administration de l'AFRT.

TITRE 3

MODIFICATIONS STATUTAIRES, DISSOLUTION

Article 16 : Modifications

Toutes modifications aux présents statuts seront soumises sur proposition du Conseil d'Administration de l'AFRT 78 à l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 pour accord.

Article 17 : Responsabilité

L'Association répond seule des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qu'elle pourrait encourir, sans qu'aucun de ses membres ou ceux qui participent à son administration, puissent en être tenus pour personnellement responsables.

Article 18 : Dissolution de l'Association

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée générale extraordinaire, qui dans ce cas, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'Association.

L'actif net de l'Association reviendra de plein droit à l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21.

Le Secrétaire,



Le Président,



le 28 Février 2014